



Grâce à la destruction des barrages et des étangs, la qualité de l'eau s'améliore, prétendent-ils. En cassant le thermomètre et en ne prenant jamais notre température, on peut aussi affirmer que nous ne sommes pas malades. C'est la méthode Coué chère aux Agences de l'eau. Elles financent massivement et aveuglément les destructions d'ouvrages.

Heureusement, l'OFB a inventorié en 2014 tous les obstacles dans son référentiel des ouvrages au franchissement (ROE). Ce sera un bon outil pour que des héritiers exigent un jour de l'Agence de l'eau la reconstruction d'un ouvrage, quand il sera enfin établi que :

- ces aménagements multiséculaires n'ont jamais été le premier ennemi des poissons migrateurs,
- l'eau au robinet peut être chargée d'hydrocarbures,
- les stations dites d'épuration polluent encore les cours d'eau, même quand elles ne sont pas submergées par les inondations.

Nous reproduisons cet article de Marc Laimé.
Il ne semble pas que la qualité de l'eau chargée d'anthraquinone soit une assurance tous risques.

DES HYDROCARBURES CANCÉRIGÈNES DANS L'EAU DU ROBINET ?

PAR MARC LAIMÉ, 21 NOVEMBRE 2020

Eaux glacées a recueilli le témoignage d'un usager qui, après avoir constaté la présence de gouttelettes d'hydrocarbures - pouvant avoir un impact cancérigène -, dans l'eau potable distribuée à son robinet, a conduit une véritable enquête aux conclusions inquiétantes, corroborées par un avis de l'ANSES daté de juillet 2011 qui, tout en reconnaissant le phénomène, préconisait la réalisation de travaux complémentaires, qui n'apparaissent pas être mis en oeuvre depuis lors avec toute la vigilance requise. Au coeur de cette affaire, la question lancinante du renouvellement des 850 000 kilomètres de canalisations qui nous délivrent le précieux liquide « destiné à la consommation humaine », pour reprendre son appellation officielle.

« Je souhaite sensibiliser le public à une problématique de grande envergure : la nécessaire rénovation du réseau urbain de distribution d'eau potable, face à un risque sanitaire majeur.

Un réseau de distribution d'eau vétuste peut être à l'origine de nombreuses pollutions, l'une d'elles se manifeste sous la forme suivante : des gouttelettes visqueuses et odorantes d'hydrocarbures, sortant du robinet au domicile des particuliers.

Je puis en témoigner, car j'en suis moi-même régulièrement victime, et mes récentes recherches sur le sujet m'ont finalement permis de lever le voile sur ce mystère jalousement gardé. Comment des hydrocarbures peuvent-elles se former dans le réseau de distribution d'eau ?

Voici la réponse : le phénomène est parfaitement décrit dans le rapport ANSES n°2010-SA-0184 (Juillet 2011).

<https://www.anses.fr/fr/system/file...>

Jusque dans les années 80, on utilisait des conduites en fonte ou en acier, avec un revêtement interne d'étanchéité en matière « hydrocarbonées » (c'est-à-dire du goudron, ou du brai de houille).

Ce produit était aussi utilisé pour les joints des conduites, ainsi que pour les joints des réservoirs d'eau (en acier ou en béton), sur le site de production.

Ces matières hydrocarbonées, utilisées comme étanchéifiant, contiennent un composé : l'anthracène, qui, en réagissant avec le chlore contenu dans l'eau, forme de l'Anthraquinone (un Hydrocarbure Aromatique polycyclique ou HAP).

Il faut savoir qu'environ 20% des canalisations de France sont concernées, essentiellement en milieu urbain.

Il y a donc des hydrocarbures qui se forment (par réaction chimique) à l'intérieur des anciennes conduites d'eau, et ces hydrocarbures peuvent occasionnellement se détacher, et venir polluer l'eau du robinet.

Cela se produit notamment lors d'opérations de maintenance effectuées par le distributeur, par exemple le nettoyage de cuves, la manœuvre de vannes, car cela provoque des fluctuations de débit dans les conduites, ce qu'on appelle des « coups de bélier ».

Les fluctuations de concentration en chlore dans l'eau, peuvent aussi favoriser le relargage de l'anthraquinone dans le réseau d'eau potable.

La seule solution est de remplacer ces anciennes conduites par des nouvelles, en PVC, comme l'indique l'Instruction du Ministère de la Santé n° DGS/EA4 2011-487 (du 27/12/2011),

qui impose une enquête sur l'origine de la pollution, ainsi qu'un remplacement des anciennes conduites (en fonte ou acier) qui en sont responsables.

C'est là que le problème commence, car cette opération peut être très onéreuse, comme en témoigne un récent de ce cas de figure en Normandie, près de Rouen (Vallée de Caux) en 2014, où 30 kilomètres de conduites en sortie de réservoir ont dû être remplacés, à cause d'une pollution à l'antraquinone (cela a coûté 9 millions €).

L'entretien du réseau de distribution incombe à l'entreprise qui exploite le réseau, celle-ci va donc par nature, TOUT faire pour échapper à cette obligation (légale) de rénovation.

Voici le stratagème que les fournisseurs d'eau utilisent pour se dédouaner, et ainsi éviter de coûteux travaux de rénovation du réseau d'eau.

Lorsque vous remarquez une pollution de l'eau du robinet, vous appelez d'urgence votre distributeur d'eau, qui va vous envoyer un « chimiste », qui va venir faire un prélèvement chez vous, à votre robinet, le lendemain, au mieux, voire plutôt le surlendemain, histoire d'être bien sûr qu'il y aura un peu moins de saletés dans vos canalisations....

Bien entendu, à ce moment-là, il n'y a plus aucune gouttelette d'hydrocarbure à sortir de vos robinets. Certes, il y a toujours une odeur persistante, mais rien d'alarmant, si bien que, une semaine plus tard, votre distributeur d'eau va vous rappeler fièrement, pour vous annoncer joyeusement qu'il n'y a aucune pollution aux hydrocarbures chez vous, bien que votre lave-linge soit plein de goudron par exemple...

Il faut savoir aussi que votre distributeur d'eau refusera toujours d'analyser les dépôts visibles, que vous aurez pu conserver (comme du linge tâché), le chimiste va se borner à faire des prélèvements au robinet, en sachant pertinemment qu'il ne trouvera que des quantités infinitésimales de polluants. C'est le stratagème classique qu'utilisent les distributeurs d'eau pour « noyer le poisson », avec succès : ne pas analyser la pollution elle-même, pour faire croire qu'elle n'existe pas.

Je propose l'analogie suivante : lors d'une pollution maritime aux hydrocarbures (marée noire, dégazage d'un pétrolier), on est capable de retrouver l'origine de la pollution (le pétrolier fautif) en analysant les boulettes de pétrole sur la plage.

La stratégie de votre fournisseur d'eau est la suivante : IGNORER les boulettes de pétrole, effectuer un prélèvement d'eau de mer, et ensuite annoncer triomphalement qu'il n'y a « aucune pollution », malgré les boulettes de pétrole sur la plage.

Magnifique subterfuge consistant à empêcher de découvrir la nature du polluant, afin de ne pas pouvoir remonter à l'origine de la pollution (les anciennes conduites, nécessitant d'être remplacées).

Las de ce stratagème, j'ai personnellement contacté l'ARS de ma région pour tenter de faire avancer le problème.

Quelle ne fût pas ma surprise, lorsque j'ai vu débarquer chez moi, un salarié du-même laboratoire que celui utilisé par mon fournisseur d'eau (entreprise Française bien connue, n°1 sur le secteur), avec INTERDICTION formelle de prélever les gouttelettes d'hydrocarbures !!! Simple prélèvement robinet, 3 semaines après la pollution...résultat : « RAS, circulez, y'a rien à voir ! »

On est alors en droit de se poser la question suivante : Y-aurait-il « collusion » entre le fournisseur d'eau et l'ARS ? « Collusion » ... pour ne pas employer un autre mot, plus fort... Simple question, que l'on peut se poser...

Toujours est-il que, après 2 « analyses », je fais le constat suivant : la pollution dont j'ai (encore) été victime, n'a TOUJOURS pas de nom !!! Elle n'existe pas, et n'a même jamais existé (d'après mon fournisseur d'eau), malgré les traces de cambouis dans mon lave-linge, et sur mes draps.

Ce n'est donc que par mes recherches, ainsi qu'avec la prise de contact avec des personnes qualifiées, que j'ai pu nommer cette pollution : ANTHRAQUINONE.

Soyez certains, que, jamais vous n'entendrez ce mot de la bouche de votre fournisseur d'eau, c'est un TABOU absolu, car, en désignant l'origine de la pollution, vous enclenchez un processus de rénovation de réseau urbain, très coûteux, et donc à éviter par n'importe quel moyen, à commencer par l'enfumage et le mensonge.

Outre les dégâts matériels (lave-linge, lave-vaisselle et leur contenu...), le plus grave danger est sur le plan sanitaire.

L'Anthraquinone est une substance potentiellement dangereuse (cancérogène), dont il est extrêmement difficile de « venir à bout » (contact avec la peau notamment).

Il m'est déjà arrivé d'en recevoir sur le torse, en prenant ma douche, je n'ai pu me nettoyer qu'en me frottant la peau avec une éponge grattante imprégnée de Cif.

Je n'ose même pas imaginer les conséquences, si une personne recevait de l'Anthraquinone sur le visage (bouche, yeux, cheveux) sous la douche. Je pense qu'une admission au service des urgences serait impérative.

Le risque est donc le suivant : la politique d'enfumage (pratiquée par les fournisseurs d'eau, afin de réaliser des économies, en évitant de rénover les anciennes conduites) peut déboucher sur un scandale sanitaire de grande ampleur, comparable à celui de l'amiante.

C'est la santé de quartiers entiers qui est menacée par le rejet d'hydrocarbures

potentiellement cancérigènes dans l'eau du robinet.

En niant cette réalité, et en empêchant l'identification du problème (et surtout, sa résolution), les fournisseurs d'eau (et leurs complices) sont donc coupables de « mise en danger de la vie d'autrui ».

Pensez à tout cela, la prochaine fois que vous constaterez des gouttelettes d'hydrocarbures à votre robinet d'eau « potable », ne vous laissez pas duper par les foutaises de votre fournisseur d'eau (qui ne pense qu'à ses finances, et surtout pas à votre santé), balancez-lui le mot suivant : ANTHRAQUINONE, et contemplez son silence ! A présent, vous savez. »

Sources :

<https://www.anses.fr/fr/system/file...>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/f...>

<https://www.youtube.com/watch?v=aq7...>

<https://www.aquaportail.com/definit...>

[Tweet](#)